

D 140-22-257

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022 autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le SIVOM de la Communauté du Béthunois a lancé une consultation selon une procédure simplifiée inférieure à 40 000,00 € HT pour des prestations de support et d'assistance pour le service informatique, allotie comme suit :

- Lot 1 : Support et assistance réseau et système
- Lot 2 : Support et assistance logiciels Open source

DECIDONS :

ARTICLE 1^{er} : d'attribuer et de signer les marchés ayant pour objet des prestations de support et d'assistance pour le service informatique (2 lots), selon les modalités suivantes :

- Pour le lot n°1 Support et assistance réseau et système : société AQUASTAR CONSULTING (126 rue Pasteur, 59370 MONS-EN-BAROEUL), sous la forme d'un marché composite comprenant une partie forfaitaire pour un montant annuel de 3 598 € HT et une partie en accord-cadre à bons de commande avec une quantité maximum annuelle de 10 heures pour la partie à prix unitaires, pour une durée initiale de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2023, renouvelable 3 fois par reconduction tacite dans les mêmes conditions,
- Pour le lot n°2 Support et assistance logiciels Open source : société CAPENSIS (30 rue du Triez, 59290 WASQUEHAL) pour un montant annuel de 3 580,00 € HT, pour une durée initiale de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2023, renouvelable 3 fois par reconduction tacite dans les mêmes conditions.

ARTICLE 2 : les dépenses inhérentes aux montants cités en article 1^{er} seront imputées au budget principal sur la compétence 140 (service informatique).

ARTICLE 3 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et le comptable de la Trésorerie Béthune Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Béthune,
Le Président,
Pierre-Emmanuel GIBSON

Signé par : Pierre
Emmanuel
GIBSON
Date : 01/12/2022
Qualité : Président

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.